



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SUITE A L'ACQUISITION
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO
CLASSIQUE DE TAILLE ADULTE (26 pouces et plus)**

La Ville d'Etampes a souhaité œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions à gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores. Dans cette perspective, elle souhaite encourager le développement des transports propres et inciter les résidents d'Etampes à se doter de vélos à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces ou plus) en instituant un dispositif de soutien financier pour des équipements liés à cet achat. Il s'agit d'un soutien financier correspondant au montant total de la facture présentée sans pouvoir excéder 100 € pour l'acquisition d'équipements liés à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus).

LE DEMANDEUR

M/Mme (rayer la mention inutile),

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution du soutien financier pour l'acquisition d'équipements suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus). Le destinataire des données est la Mairie d'Etampes.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la MAIRIE D'ETAMPES, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme -91150 ETAMPES.

Fait à

Le

Signature :



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
SOUTIEN FINANCIER AUX RESIDENTS D'ETAMPES POUR
L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SUITE A L'ACQUISITION D'UN
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO
CLASSIQUE DE TAILLE ADULTE (26 pouces et plus)**

Entre

La Ville d'Etampes, représentée par Monsieur Franck MARLIN, Maire d'Etampes,

D'une part,

Et

M/Mme (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénoms :

Domicilié(e) :

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville d'Etampes a souhaité œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, elle souhaite encourager le développement des transports propres et inciter les résidents d'Etampes à se doter d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique de taille adulte (26 pouces et plus) en instituant un dispositif de soutien financier pour les équipements liés à cet achat. Il s'agit d'un soutien financier correspondant au montant total de la facture présentée et dans la limite de 100 € pour l'acquisition d'équipements liés à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUISUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties liées à l'attribution d'un soutien financier, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'équipements suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces ou plus) réservé à un usage personnel.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Ville d'Etampes en vertu des délibérations du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-078 en date du 14 octobre 2020 et VI-DEL-2020-104 en date du 16 décembre 2020, et après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire un soutien financier correspondant au montant total de la facture présentée sans pouvoir excéder 100 € d'équipements suite à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus). Toutes demandes de soutien financier antérieures au 1^{er} novembre 2020 (pour les vélos électriques) et au 1^{er} janvier 2021 (pour les vélos classiques de taille adulte de 26 pouces et plus) ne pourront faire l'objet d'une attribution de soutien financier.

ARTICLE 3 : CONDITION DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

La Ville d'Etampes versera au bénéficiaire le montant du soutien financier après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que les dépenses afférentes soient postérieures à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir le soutien financier qu'une seule fois tous les 3 ans, sur présentation d'un nouveau dossier de demande de soutien financier avec les justificatifs demandés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du soutien financier peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet et lisible comprenant toutes les pièces demandées.

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- Remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée, portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces ci-jointes:
 - La copie de la facture d'achat d'équipements dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) à votre nom propre précisant la date d'achat, le montant total en HT et TTC et portant la mention "facture payée ou acquittée" (le ticket de caisse ne vaut pas facture)
 - Le dernier avis de la taxe d'habitation, complet (deux volets-pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture des équipements
 - L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'un seul soutien financier pour l'acquisition d'équipement suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) et à apporter la preuve aux services, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession d'équipements pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus)
 - Son relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile)
 - Copie du dossier de demande de subvention régionale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, **uniquement** pour l'achat d'équipements dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique.

Le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes et remettre le formulaire de la demande

dûment complété, ainsi que deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces ci-jointes :

- La copie de la facture d'achat d'équipements dans le cadre de l'utilisation d'un vélo électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) à votre nom propre précisant la date d'achat, le montant total en HT et TTC et portant la mention "facture payée ou acquittée" (le ticket de caisse ne vaut pas facture) ;
- Le dernier avis de la taxe d'habitation, complet (deux volets-pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture des équipements
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'un seul soutien financier pour l'acquisition d'équipement suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) et à apporter la preuve aux services, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession d'équipements pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) ;
- Son relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile)
- Une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'acquéreur, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'équipements
- Une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur
- Copie du dossier de demande de subvention régionale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, **uniquement** pour l'achat d'équipements dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique.

ARTICLE 5 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

Le détournement du soutien financier notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende».)

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Signature du contractant
Précédée de la mention « lu et approuvé»

Le Maire,
Franck MARLIN



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN
SOUTIEN FINANCIER AUX RESIDENTS D'ETAMPES POUR
L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SUITE A L'ACQUISITION D'UN
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO
CLASSIQUE DE TAILLE ADULTE (26 pouces et plus)**

Entre

La Ville d'Etampes, représentée par Monsieur Franck MARLIN, Maire d'Etampes,

D'une part,

Et

M/Mme (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénoms :

Domicilié(e) :

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville d'Etampes a souhaité œuvrer en faveur de l'environnement, du développement durable et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Dans cette perspective, elle souhaite encourager le développement des transports propres et inciter les résidents d'Etampes à se doter d'un vélo à assistance électrique ou vélo classique de taille adulte (26 pouces et plus) en instituant un dispositif de soutien financier pour les équipements liés à cet achat. Il s'agit d'un soutien financier correspondant au montant total de la facture présentée et dans la limite de 100 € pour l'acquisition d'équipements liés à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux parties liées à l'attribution d'un soutien financier, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'équipements suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces ou plus) réservé à un usage personnel.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

La Ville d'Etampes en vertu des délibérations du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-078 en date du 14 octobre 2020 et VI-DEL-2020-104 en date du 16 décembre 2020, et après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire un soutien financier correspondant au montant total de la facture présentée sans pouvoir excéder 100 € d'équipements suite à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus). Toutes demandes de soutien financier antérieures au 1^{er} novembre 2020 (pour les vélos électriques) et au 1^{er} janvier 2021 (pour les vélos classiques de taille adulte de 26 pouces et plus) ne pourront faire l'objet d'une attribution de soutien financier.

ARTICLE 3 : CONDITION DE VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

La Ville d'Etampes versera au bénéficiaire le montant du soutien financier après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que les dépenses afférentes soient postérieures à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir le soutien financier qu'une seule fois tous les 3 ans, sur présentation d'un nouveau dossier de demande de soutien financier avec les justificatifs demandés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du soutien financier peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet et lisible comprenant toutes les pièces demandées.

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- Remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée, portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces ci-jointes:
 - La copie de la facture d'achat d'équipements dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) à votre nom propre précisant la date d'achat, le montant total en HT et TTC et portant la mention "facture payée ou acquittée" (le ticket de caisse ne vaut pas facture)
 - Le dernier avis de la taxe d'habitation, complet (deux volets-pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture des équipements
 - L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'un seul soutien financier pour l'acquisition d'équipement suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) et à apporter la preuve aux services, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession d'équipements pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus)
 - Son relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile)
 - Copie du dossier de demande de subvention régionale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, **uniquement** pour l'achat d'équipements dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique.

Le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire, devra satisfaire aux obligations suivantes et remettre le formulaire de la demande

dûment complété, ainsi que deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces ci-jointes :

- La copie de la facture d'achat d'équipements dans le cadre de l'utilisation d'un vélo électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) à votre nom propre précisant la date d'achat, le montant total en HT et TTC et portant la mention "facture payée ou acquittée" (le ticket de caisse ne vaut pas facture) ;
- Le dernier avis de la taxe d'habitation, complet (deux volets-pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture des équipements
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'un seul soutien financier pour l'acquisition d'équipement suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) et à apporter la preuve aux services, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession d'équipements pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus) ;
- Son relevé d'identité bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile)
- Une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'acquéreur, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'équipements
- Une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur acquéreur
- Copie du dossier de demande de subvention régionale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, **uniquement** pour l'achat d'équipements dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique.

ARTICLE 5 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

Le détournement du soutien financier notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende».)

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 : RESOLUTION DES CONFLITS

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Signature du contractant
Précédée de la mention « lu et approuvé»

Le Maire,
Franck MARLIN



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION
D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACHAT
D'EQUIPEMENTS SUITE A L'ACQUISITION D'UN VELO A
ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CLASSIQUE DE
TAILLE ADULTE (26 pouces et plus)**

Je soussigné (e)

M/Mme (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénoms :

Adresse :

M'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention :

- À ne percevoir qu'un seul soutien financier pour l'acquisition d'équipements suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus),
- À apporter la preuve aux services, qui en feront la demande, que je suis bien en possession d'équipements pour l'utilisation d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus)

Sanction en cas de détournement du soutien financier :

Le détournement du soutien financier notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution du soutien financier pour l'acquisition d'équipements suite à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou classique de taille adulte (26 pouces et plus). Le destinataire des données est la Mairie d'Etampes.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la MAIRIE D'ETAMPES, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme – 91150 ETAMPES.

Fait à

Le

Signature :

